



Préavis 3 mois ramène a 1 mois après coup!!

Par **Natet**, le **02/12/2010** à **20:57**

Bonjour,

Bonjour

Notre ancienne locataire nous a envoyé sa lettre pour rendre son logement le 14 juin en nous précisant qu'elle déménagerait dans le mois de juillet et que son préavis se terminerai donc le 14 septembre

Ayant fini son déménagement elle nous a contacté le 19 juillet pour faire l'état des lieux le 20 juillet

Au moment de lui rendre sa caution elle nous demande de la garder pour le paiement du mois de juillet et que début septembre elle nous paierai le mois d'août si nous n'avons pas de nouveau locataire

Nous avons reloué au 15 août et donc nous lui avons réclamé un demi loyer

Elle a commencé par nous donner un chèque sans provision en septembre puis donne un second rdv en octobre puis un troisième en novembre où elle nous a annoncé qu'elle ne nous paierai pas car elle avait pris ces renseignements et que comme elle était au RSA depuis février elle ne nous devait que 1 mois de préavis (nous ne le savions pas puisque elle était en congé parental quand nous l'avions connu)

A-t-elle le droit après coup de ramener son préavis à 1 mois?

De plus elle nous réclame maintenant le mois juillet qu'elle nous avait donné?

J'espère avoir une aide car je ne sais pas comment faire!

Par **mimi493**, le **02/12/2010** à **21:29**

Il faut invoquer dans son congé le bénéfice du préavis réduit et en donner le motif.

Elle vous doit donc le loyer et charges jusqu'au 15 août.
Faites les comptes avec le dépôt de garantie et si elle vous doit de l'argent, mettez-là en demeure de payer.
Vous pouvez aussi porter plainte pour le chèque sans provision (ou lui dire oralement histoire que tout se règle à l'amiable)

Par **Natet**, le **03/12/2010** à **07:11**

Je n ai pas compris le sens de votre première phrase?
A t elle droit après coup de réduire son préavis et de ne pas me payer du 1 au 15 aout

Par **Marion2**, le **03/12/2010** à **09:38**

[citation]Je n ai pas compris le sens de votre première phrase?
[/citation]

Il fallait que votre locataire indique OBLIGATOIREMENT dans son congé le motif du préavis d'un mois.

Par **Natet**, le **03/12/2010** à **13:37**

Donc le fait qu elle m envoie une deuxième lettre en recommande avec un nouveau motif et cela 5 mois après le premier qui indiquait lui 3 mois n est pas légal?

Par **mimi493**, le **03/12/2010** à **14:23**

Il n'est pas question de légalité (elle a le droit de tenter le coup). Seulement, c'est sans valeur.

Par **Natet**, le **04/12/2010** à **21:01**

Quelqu un saurait me renseigner sur le coût si je mets cela dans les mains d' un notaire ou huissier?

Par **mimi493**, le **04/12/2010** à **22:09**

Je ne vois pas l'intérêt d'un notaire (c'est lors du bail qu'il aurait fallu y faire appel)
L'huissier ne pourra qu'agir qu'après que vous ayez un titre exécutoire ou pour délivrer une

assignation en référé (logiquement le référé devrait être refusé, il n'y a aucune urgence)

Que voulez-vous obtenir ?

Avez-vous déposé plainte pour le chèque sans provision ?

Par **Natet**, le **06/12/2010** à **13:50**

Alors a qui puis je demander pour m aider dans mes démarches?

Par **mimi493**, le **06/12/2010** à **14:04**

Que voulez-vous obtenir ?

Avez-vous déposé plainte pour le chèque sans provision ?

Par **Natet**, le **06/12/2010** à **14:19**

Non mon mari lui a rendu son cheque en pensant obtenir du liquide le mois d' après !!!

Je voudrai obtenir deux choses qu on lui signifie que son préavis est bien de 3 mois et qu elle me paye le demi mois d' aout.